- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 9 octobre 2024 à 17h30
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze
Date de la Convocation : 1 octobre 2024

Etaient présents :

Elus : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT (pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Administration : Adrien DUCOULOUX

Absents excusés : Lorine GAGLIOLO (a donné pouvoir à Franck RACLOT), Christophe LIME, Jacky MOREL.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un Vice-Président
2. Délégation de signature au directeur
3. Avenant à la convention avec l'ADAT pour la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données
4. Projet marque de territoire et label associé
5. Recrutement d'un service civique
6. Informations et questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 17h30.
Il remercie l'ensemble des membres présents, excuse les membres retenus par d'autres obligations, puis accueille M. Jean-Marie ISABEY, nouveau délégué de la CCPHD au comité syndical.
Le quorum étant atteint, il propose de présenter le nouveau directeur du Syndicat, Adrien DUCOULOUX, puis de passer à l'ordre du jour.

I – Election d'un Vice-Président

M. FAGAUT informe l'assemblée que Madame Fleur Manzoni, adjointe au maire de Bouclans, a transmis sa démission de ses fonctions d'adjointe. N'étant plus déléguée à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, ses fonctions de déléguée au syndicat et ses responsabilités au bureau du comité syndical en tant que Vice-Présidente sont interrompues.
La désignation d'un nouveau délégué au comité syndical pour la CCPHD a officiellement eu lieu par délibération le 30 septembre 2024, il s'agit de M. Jean-Marie ISABEY.

La parole est donnée à M. ISABEY pour qu'il se présente. M. ISABEY indique qu'il est le premier adjoint de la commune de Bouclans, il est notamment en charge de la Forêt, de la Nature et de l'Eau et des services techniques.

M. FAGAUT propose de procéder à l'élection d'un nouveau 2nd Vice-Président pour former le bureau, et signale que le règlement intérieur du syndicat indique la règle suivante : « Le 1er Vice-Président et le 2nd Vice-Président sont élus par le comité syndical. Ils ne doivent pas être issus de la même collectivité, ni de celle du Président. Le bureau est formé du Président et des 2 Vice-Présidents. ». Le président signal que M. MOREL, second délégué de la CCPHD n'est pas candidat, il est alors proposé de voter pour l'élection de M. ISABEY.

M. ISABEY est élu 2nd Vice-Président à l'unanimité par les membres du comité syndical.

II – Délégation de signature au directeur

M. FAGAUT explique que la délégation de signature au directeur doit être actualisée car elle est au nom du précédent directeur et rappelle que la délégation doit préciser le cadre strict dans lequel elle peut intervenir. L'objectif de cette délégation étant de permettre au directeur de signer sous l'autorité et la surveillance du Président, les documents et courriers courants dans le but de faciliter l'administration de la structure. Il est proposé de reprendre la délégation votée le 24 février 2021 et d'y ajouter la signature des congés des agents.

M. FAGAUT propose qu'il soit accordé une délégation de signature à M. Adrien DUCOULOUX pour les actes suivants :

- les bons de commandes de fourniture et de service pour un montant maximum de 1500 euros H .T. ;
- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- les correspondances aux titulaires de marchés de travaux, de fournitures de biens ou de services ;
- les formulaires de demandes d'attribution et de versement de subventions auprès de tout organisme public ou privé ;
- Les correspondances concernant les acquisitions foncières, à l'exception des actes notariés (promesse d'achat ou de vente et actes définitifs) ;
- les attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- les conventions d'accueil des stagiaires ;
- les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- les courriers de convocation des agents ;
- les ordres de mission des agents syndicaux ;
- les congés des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité la délégation de signature accordée à M. Adrien DUCOULOUX, directeur du syndicat.

III - Avenant à la convention avec l'ADAT pour la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données

M. FAGAUT indique que la prestation RGPD est confiée par le syndicat à l'ADAT par la signature d'une convention pour accompagner le syndicat dans la mise en place du RGPD et représenter le syndicat en tant que DPO.
Suite à la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données. Les modifications concernent l'accompagnement des collectivités dans le maintien de celles-ci en conformité (mise à disposition d'un logiciel, base documentaire, actualités, visioconférence…). Cette nouvelle prestation se traduit par la signature d'un avenant et le paiement d'un abonnement annuel. Le syndicat est considéré comme client de catégorie 3 et devra payer un abonnement annuel de 400 €.
Il est rappelé que le syndicat avait délibéré positivement le 3 octobre 2018 pour la signature de la convention pour la prestation de l'ADAT.
Il est demandé au comité syndical de délibérer sur la signature de l'avenant à la convention avec l'ADAT pour la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec l'ADAT, à l'unanimité.

IV – Projet marque de territoire et label associé

M. FAGAUT présente le projet de marque de territoire et label associé à l'échelle des 14 communes du périmètre du syndicat. Le syndicat est accompagné par Territoires & Stratégies pour créer et mettre en place ce projet.

Le président débute par expliquer l'origine et la pertinence du projet et de rappeler certains éléments. Le territoire du syndicat concentre à la fois des milieux naturels aquatiques et humides exceptionnels et leur biodiversité y afférent, mais également des activités humaines de production agricole, sylvicole, piscicole, artisanale et industrielle qui participent aussi de son identité, dont la ressource en eau est l'élément constituant et fédérateur principal.
Il y a donc une nécessité d'inciter au maintien, au développement et à la valorisation d'activités économiques respectueuse des milieux naturels et de la ressource en eau dont le syndicat à la responsabilité. Il s'agira de labelliser les productions locales répondant à cet objectif, mais aussi et surtout à créer et affirmer une marque de territoire symbolisant et incarnant l'exception environnementale que constitue son territoire.

Ce projet d'implication et de valorisation, s'inscrit dans la politique générale du syndicat et correspond à l'une des missions du syndicat, notamment au titre le plan de gestion 2021-2030 et de l'objectif 3 : « Sensibiliser et impliquer la population et les différents acteurs locaux dans la conservation du site ». Le président tient à rappeler que l'évaluation du plan de gestion 2015-2019 a souligné la nécessité de renforcer l'affirmation et la perception de l'objectif « enjeu sensibilisation / ouverture au public » car la réalisation de cet objectif a été jugée insuffisant dans l'exécution du plan précédent.

M. FAGAUT, informe l'assemblée que le nom sélectionné pour le label est « Excellence marais » et propose 3 logos. Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur les différents logos.
Le logo N°1 (vert clair) est considéré, à l'unanimité, comme le plus approprié par l'assemble, il est proposé d'agrandir le texte sur ce logo.

M. FAGAUT, signale qu'un comité d'attribution sera mis en place afin de sélectionner les structures pouvant obtenir le label et résume les différentes étapes du processus de candidature :

1) Un courrier de présentation du label sera envoyé aux différentes cibles : Etablissements publics, TPE-PME, artisans et commerçants, coopératives (fruitières), agriculteurs et exploitants forestiers.

2) Réception des candidatures avec les documents justificatifs par le syndicat ;

3) Une première analyse des candidatures en interne par les agents du syndicat sur 3 types de critères détaillés et objectifs avec un système de points et de pondération (8 critères généraux, 8 critères concernant la ressource en eau et 9 critères concernant la biodiversité). Il est souligné que le but est d'avoir un label qui n'est pas trop facile à obtenir afin de s'assurer de sa valeur et sa pertinence.

4) Un comité d'attribution sera mis en place afin de délibérer sur les différents candidats, constitué de 8 personnes :
- 3 représentants du comité syndical
- 1 représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture
- 1 représentant de l'Agence de l'eau RMC
- 1 représentant d'association environnementale
- 1 personnalité qualifiée et désignée par Monsieur le Président du Syndicat

5) Enfin, la remise du label aux gagnants sera faite par M. le Président et les gagnants bénéficierons d'une publicité (presse, site internet, réseaux sociaux etc.), ils auront également accès à l'utilisation du logo en respectant la charte d'utilisation. L'attribution sera pour une durée limitée et devrons actualiser leur candidature à échéance.

M. DALLAVALLE et Mme LOIZON, questionnent sur les critères de notations.

M. FAGAUT répond que les membres du comité ont reçu la synthèse des 8 critères généraux, 8 critères concernant la ressource en eau et 9 critères concernant la biodiversité qui ont été sélectionnés. Néanmoins le développement précis des points, pondérations et documents justificatifs demandés a été travaillé et continuera de l'être. C'est le comité d'attribution qui va valider le détail des critères lors de sa mise en place.

Mme LOIZON demande si ce sont des élus ou des agents des structures qui siègeront dans le comité d'attribution.

M. FAGAUT répond que se seront des élus qui siégeront dans le comité d'attribution mais qu'il y aura bien une préanalyse en interne.

Mme LOIZON questionne sur la durée du label une fois l'attribution réalisée.

M. FAGAUT explique que l'attribution est pour 2 ans, ensuite ils devront envoyer de nouveaux justificatifs pour prouver qu'ils continuent leur action et permettre le renouvellement du label.

M. SIMONDON demande si notre structure est assez grande pour mettre ce label en place et s'il existe d'autres label de ce type.

Mme LOIZON demande également si des questionnaires ont été envoyés aux entreprises pour avoir leur avis ?

M. FAGAUT répond que les questionnaires ont été envoyés uniquement aux maires des 14 communes présentes sur le territoire et aux 3 membres du syndicat. Il existe effectivement d'autres marques de territoire mais ce label est créé à notre initiative et il est nécessaire de créer la dynamique sur le territoire.

Mme LOIZON propose de mettre en place des frais de dossier pour obtenir le label avec un tarif symbolique et adapté à la taille de la structure candidate.

M. FAGAUT accepte cette proposition à condition d'appliquer les frais de dossier après que le candidat soit sélectionné par le comité d'attribution.

L'assemblée valide l'ajout de mise en place de frais de dossier pour obtenir le label et de l'inclure dans la délibération.

M. FAGAUT propose de passer au vote afin d'élire les 3 représentants du comité syndical pour représenter le syndicat au comité d'attribution du label. Le Président demande aux candidats de se faire connaître, dans le cas où il n'y aurait pas de candidat, il est proposé d'élire le bureau du comité syndical pour représenter le syndicat au comité d'attribution.

M. FAGAUT (Président), M. CAYUELA (1er VP) et M. ISABEY (2nd VP) sont élus à l'unanimité comme représentants du syndicat au comité d'attribution par les membres du comité syndical.

Le Président propose de finaliser la délibération sur la mise en place de projet de marque de territoire et de label associé, dont :

- Approuver le principe de création d'une marque et d'un label de territoire en coopération et partenariat en liens avec les objectifs des collectivités et les ENS.
- Autoriser M. le Président du Syndicat à déposer auprès de l'INPI la marque « Excellence Marais » et la représentation graphique du label ;
- Approuver le règlement de candidature au label tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuver la charte de communication y afférente, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Approuver les principes généraux de contenu du référentiel de labellisation tel qu'annexés à la présente délibération et mandate le comité d'attribution du label pour examiner et valider les fiches d'emploi de chacun des critères qu'ils contiennent ;
- Approuver la mise en place de frais de dossier aux candidats lauréats dans le cadre de leur attribution du label ;
- Créer le comité d'attribution du label et désigne pour y siéger les 3 membres du comité syndical.

Après délibération, les membres du comité syndical valident à l'unanimité la création de la marque de territoire et de label associé « Excellence Marais ».

V – Recrutement d'un service civique

M. FAGAUT, explique que le syndicat envisage de recruter un service civique durant le moins de novembre pour une période de 10 mois afin de couvrir la période estivale. Le syndicat a été sollicité par un jeune originaire de Montfaucon pour réaliser un service civique dès cet automne, suite à son bac professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (MFR des fins). Il interviendra en tant qu'ambassadeur pédagogique et environnemental du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, il pourra contribuer à la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication.

Indemnités prévisionnelles au jeune (chiffres pour 2024) :

- Indemnité mensuelle de 504,98 € net (indemnité financée par l'Etat)
- Prestation d'un montant minimum de 114,85 € net en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transport (doit être pris en charge par le SMMSBVSA mais le syndicat reçoit une aide de 100€/mois)

Après déduction des aides le coût pour le syndicat serait alors de 14,85€/mois.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité le recrutement d'un service civique.

VI - Informations et questions diverses

1) Marion MATHY a réalisé un très bon stage d'une durée de 2 mois au syndicat (juillet et août). Elle a pu notamment emmener 49 personnes en visite guidée dans le marais et recevoir 58 personnes au chalet avec son exposition lors de ses permanences. Elle a pu également améliorer de l'exposition présente dans le chalet et participer à la communication générale du syndicat. Au total, l'équipe du syndicat aura pu emmener plus de 300 scolaires ou adultes en visite dans le marais au 9 octobre 2024.

2) Dans le cadre des Aires Terrestres Educatives (ATE), le syndicat a mis à disposition un espace de 200 m² dans le marais pour le collège de Saône, notamment pour 2 classes de 6ème. Un travail pédagogique entre le syndicat et ces classes est en train de se construire.

3) Point sur les études en cours. Le rendu de l'étude « Neutralisation des drains » par le cabinet Reilé est attendu pour la fin de l'année 2024 et le rendu de l'étude de « Diagnostic et propositions de réhabilitation des tronçons amont du ruisseau des Mercureaux » par le bureau d'étude ARTELIA est attendu pour la fin du premier semestre 2025.

M. SIMONDON propose d'ajouter au prochain ordre du jour du comité syndical, le projet de connexion de la commune de Gennes au marais de Saône par l'étang des Alaines.

M. FAGAUT accepte la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 18h35.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.
DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres